

Commune du
SEQUESTRE - Tarn-

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande déposée le 13 mars 2024 par l'entreprise GREENKUB représentée par Monsieur Eric TASSIGNY, responsable logistique et transport, pour la livraison et le déchargement d'un studio de jardin en kit, au 35 rue de la Gardie (PC 081 284 23 A 1018° accordé le 10/08/2023)

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite le 8 avril 2024 ; entre 8h30 et 19h au plus tard sur :

- la rue de la Gardie (au niveau du numéro 35)

Article 2 : Une déviation sera instaurée par la rue Camp Countal, la rue Marcel Pagnol et la rue Jean Giono.

Article 3 : Cette interdiction de circulation ne s'applique pas aux riverains, aux véhicules de secours et de service public.

Article 4 : L'entreprise pourra stationner les véhicules et engins de chantier sur la voirie et sur le trottoir pendant la durée du déchargement du matériel.

Article 5 : L'entreprise engagée dans ces travaux devra maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée de la voie ouverte à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement du chantier.

La signalisation et la pré-signalisation de chantier seront mises en place, entretenues et déposées, sous contrôle des services de l'entreprise.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

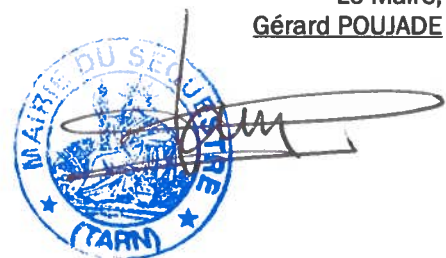
Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, et le bénéficiaire, destinataire d'un exemplaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie d'Albi et aux services de secours.

Fait au SEQUESTRE, le 20 mars 2024

Le Maire,
Gérard POUJADE



Arrêté publié le **22 MARS 2024**
Par Mairie du Séquestre

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>